

"Barbara et Edith Piaf ont leur place dans une église, on les diffuse bien durant des mariages ou des enterrements"

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Art sacré](#), [Brèves](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 30 août 2016

Florilège de la chanson française

*Jacques Brel, Charles Trénet,
Serge Lama, Edith Piaf,
Barbara, Charles Aznavour,
et beaucoup d'autres grandes voix...*

pour toujours dans nos cœurs

*La chanteuse Sophie Dallard-Dandurand
et le Quatuor nous font revivre des moments inoubliables*

**Quatuor
Toulouse-Accordéon**

en concert

SAMEDI 24 SEPTEMBRE, 20h30

GAURÉ

Salle des fêtes Édouard Duleu

Organisé par l'association "Les Amis d'Édouard"
Entrée 10 € (Enfants : gratuit) • Réservation : 06 07 90 34 22

1^{ère} partie : Hommage à la Chanson Française avec Sophie
2^{ème} partie : programme du Quatuor

TOULOUSE BALMA MONS GAURÉ

et bien d'autres ...

avec signature live possible pour Edouard Duleu, Président du groupe

56 av

avec Michel Boir • Jacques Guilhemat • Sophie Dallard Dandurand • Guy Katz • Jacques Demour

Mini polémique à Gauré, au nord-est de Toulouse, où l'église est réquisitionnée depuis trois ans par une association qui organise un concert hommage à la gloire locale, l'accordéoniste **Edouard Duleu**.

Le 24 septembre, l'association avait prévu le concert d'une chorale reprenant **Jacques Brel**, **Barbara** ou **Edith Piaf**. Également programmé, un quatuor reprenant des air de musique classique, du Mozart ou du Bach entre autres.

Le nouveau curé, arrivé dans la paroisse depuis un an, a refusé de mettre à disposition l'église du village pour le concert de chanson française, mais il accepte la musique classique. L'abbé **Arthur de Leffe** explique que sa hiérarchie demande de faire le tri dans les concerts organisés dans les églises.

"D'autant que sans pouvoir me l'expliquer, on a de plus en plus de demandes", "l'année dernière 30 concerts ont eu lieu dans les églises dont j'ai la responsabilité, il n'y en avait moins de cinq il y a quelques années." "Ce que j'essaye de faire, c'est que la musique proposée corresponde à ce qu'est une église, le lieu de rencontre avec le seigneur".

Déjà il y a quelques jours, toujours dans sa paroisse, il avait refusé un certain nombre de concerts en l'église de Paulhac.

"Il y avait un groupe qui était trop cabaret, ce n'était pas possible. Et puis il y avait un chanteur de tango argentin, je lui ai demandé de jouer son répertoire de chanson sacrée, plutôt que le reste".

L'abbé est dans son bon droit. Si les murs de l'église appartiennent à la municipalité, qui assure l'entretien de l'édifice, la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat laisse l'affectation du lieu de culte au diocèse. Le maire de Gauré, **Christian Gallinier**, indique :

"Je n'ai pas trop mon mot à dire là-dedans, mais oui ça m'embête un petit peu. D'autant que ce ne sont pas des morceaux de MC Solaar ou Diam's ... (sic)".

Dans le village, des habitants, déboussolés après des décennies de délire liturgique, ne comprennent :

"Bien sûr que Barbara et Edith Piaf ont leur place dans une église, on les diffuse bien durant des mariages ou des enterrements", commente une habitante. Sa voisine, elle, est choquée : "Je trouve que c'est dommage. D'abord parce que l'église, ça appartient à tous, c'est un lieu magnifique, et l'acoustique est bonne".

[Source](#)

Pourtant, les règles sont anciennes. Une église - qu'elle soit propriété communale ou paroissiale - ne saurait être considérée comme n'importe quelle salle de concert :

- Éléments de réflexion et d'interprétation des normes canoniques (5 novembre 1987). Note de la Congrégation pour le Culte divin qui dit notamment ceci :
 - Après avoir obtenu l'autorisation donnée par le Curé, l'église pourra être utilisée selon les conditions suivantes : l'entrée de l'église demeure libre et gratuite. On adoptera une tenue et un comportement convenant au caractère sacré du lieu. On n'occupera jamais le chœur de l'église et on respectera en toute circonstance l'autel, l'ambon et le siège du célébrant.
 - Le concert (toujours de musique sacrée) sera assorti de commentaires permettant de le situer dans la tradition spirituelle.
- Directives pour l'Eglise de France (13 décembre 1988). Texte adopté par le Conseil permanent de l'épiscopat français.
- Présentation commentée de la loi romaine par l'archevêché de Paris le 29 avril 1988.
- deuxième décret d'application relevant de la Commission épiscopale de liturgie en date du 19 mai 1999.